

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04151

Numéro SIREN : 821 261 658

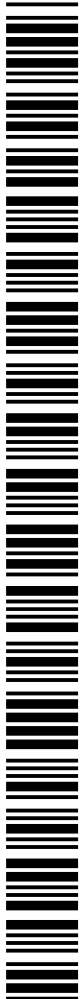
Nom ou dénomination : 6ème Sens Real Estate

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/020351

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/020351

Dénomination : 6ème Sens Real Estate
Adresse : 30 Quai Claude Bernard 69007 LYON
N° de gestion : 2016B04151
N° d'identification : 821261658
N° de dépôt : A2019/020351
Date du dépôt : 18/06/2019
Pièce : Procès-verbal de décision du dirigeant social du 24/05/2019 DIRS



5273106



5273106

6^{ème} Sens Real Estate

SAS au capital de 10 000 €
30, quai Claude Bernard
69007 Lyon
821 261 658 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DU 24 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 24 mai,

Monsieur Nicolas Gagneux, agissant en qualité de Président de la société 6^{ème} Sens Immobilier – Investissement, elle-même Présidente de la société 6^{ème} Sens Real Estate,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des stipulations de l'article 22 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Détermination de l'étendue de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président nomme aux fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président, Monsieur Damien Bertuli, né le 21 septembre 1987 à Nice (07), demeurant 100 rue de Grenelle 75007 Paris.

Le Président, prenant acte du caractère distinct des fonctions de Directeur Général de Monsieur Damien Bertuli de ses fonctions salariées exercées au titre de son contrat de travail conclu au titre de ses fonctions techniques, prend également acte du maintien de ce contrat de travail ; Monsieur Damien Bertuli cumulant ainsi ses fonctions de Directeur Général avec son poste salarié.

Il est convenu que le mandat de Directeur Général de Monsieur Damien Bertuli ne sera pas rémunéré et ce, jusqu'à décision contraire ; ce dernier étant rémunéré au titre de son contrat de travail.

Toutefois, Monsieur Damien Bertuli aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de son mandat, sur justificatifs accompagnés des notes de frais correspondantes.

Monsieur Damien Bertuli, intervenant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour assurer un tel mandat et n'être frappé d'aucune incompatibilité pouvant lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Conformément aux stipulations de l'article 22 des statuts : « Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président ».

A ce titre, le Président décide que le Directeur Général pourra exercer tous pouvoirs et particulièrement tous pouvoirs dans le cadre des projets immobiliers et budgets y afférents préalablement approuvés par le Président.

Tous les autres pouvoirs et décisions qui relèvent de la compétence propre de direction du Président aux termes des dispositions légales et des stipulations statutaires sont expressément exclus des pouvoirs du Directeur Général et notamment tous pouvoirs dans le secteur financier.

Le Directeur Général disposera ainsi du pouvoir de représentation de la Société à l'égard des tiers dans les limites de ses attributions.

Le Directeur Général pourra, sous sa responsabilité, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes à des mandataires spéciaux constitués pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, qui pourraient être commises envers la Société ou envers les tiers, sous l'autorité du Directeur Général, relèveront de sa responsabilité, emportant ainsi exonération de la responsabilité du Président.

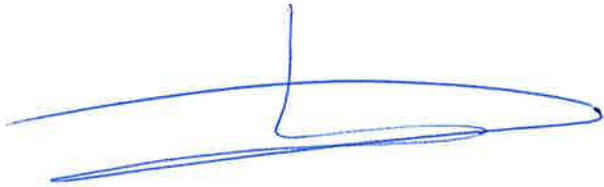
TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par qui de droit.

6^{ème} Sens Immobilier – Investissement
Présidente
Rep. par Nicolas Gagneux



Damien Bertuli
« Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général »

*Bon pour acceptation du mandat
de Directeur Général*

